
DECLARATION DU GROUPE DES 21 SUR DES ARRANGEMENTS
INTERNATIONAUX EFFICACES POUR GARANTIR LES ETATS
NON DOTES D'ARMES NUCLEAIRES CONTRE LE RECOURS OU
LA MENACE DU RECOURS AUX ARMES NUCLEAIRES

Dans sa déclaration (CD/280) du 14 avril 1982, le Groupe des 21 avait dit "qu'il est peu probable que de nouvelles négociations au Groupe de travail spécial sur ce point soient fécondes tant que les Etats dotés d'armes nucléaires ne manifesteront pas une volonté politique réelle d'aboutir à un accord satisfaisant. Par conséquent, le Groupe demande instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires concernés de revoir leurs politiques et de présenter à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement des positions révisées tenant pleinement compte de la position des Etats non alignés, neutres et autres Etats non dotés d'armes nucléaires".

2. A la deuxième session extraordinaire, les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas répondu aux préoccupations du Groupe des 21 à ce sujet.
3. Au cours des débats ultérieurs au Groupe de travail, les Etats dotés d'armes nucléaires ont maintenu avec persistance leurs déclarations unilatérales existantes qui reflètent leur propre approche subjective, avec le résultat que les négociations sur ce point ne peuvent être poursuivies plus avant.
4. Le Groupe des 21 regrette profondément cette situation.
5. Le Groupe des 21 réitère sa conviction que la garantie de sécurité la plus efficace contre le recours et la menace du recours aux armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Le Groupe des 21 réaffirme son adhésion aux principes énoncés dans la déclaration du Groupe (CD/280) du 14 avril 1982 concernant un accord sur la question des "arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires".

6. Les Etats dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de garantir en termes clairs et dénués de toute ambiguïté que les Etats non dotés d'armes nucléaires ne seront ni menacés ni attaqués avec des armes nucléaires. L'inflexibilité des Etats dotés d'armes nucléaires concernés, qui se refusent à supprimer les limitations, les conditions et les exceptions contenues dans leurs déclarations unilatérales, est contraire à leurs obligations d'offrir des garanties crédibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires. L'impasse qui en résulte empêche le Groupe de travail de passer à l'élaboration d'une formule commune ou d'une approche commune acceptable pour tous qui pourrait être incluse dans un instrument international, comme le demandent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

7. Par conséquent, le Groupe des 21 demande de nouveau de façon pressante aux Etats dotés d'armes nucléaires concernés de faire preuve de la compréhension et de la volonté politiques nécessaires à cet égard et de permettre ainsi au Groupe de travail de reprendre ses travaux au début de la prochaine session.